Arrêté municipal 2025-018

Arrêté de circulation pour cause de travaux

Le maire de la commune de Saint-Rémy-du-Plain

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise **SAS QSP TELECOM** , représentée par Monsieur LE MAP Jean-Baptiste, 1, rue Simone de Beauvoir à CHERRE-AU (72400), pour des travaux de créations, de remplacements et de recalage d'appui télécom dans le cadre du déploiement de la Fibre optique – Projet Mégalis Bretagne, sur tout le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

Vu l'intérêt général **;**

ARRETE

Article 1 : A partir du 29 septembre 2025 et jusqu'au 29 septembre 2026, l'entreprise **SAS QSP TELECOM** est autorisée à entreprendre les travaux cités ci-dessus sur tout le territoire de la commune.

Article 2 : La circulation sera alternée avec panneaux B15 et C18 ou feux tricolores ou bien il sera mis en place des panneaux AK3/AK5 et un balisage de la zone d'intervention.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SAS QSP TELECOM** de CHERRE-AU.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Rémy-du-Plain

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Mr le Maire de la commune de **Saint-Rémy-du-Plain**, le commandant de gendarmerie de MAEN ROCH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **l'entreprise VEZIE « ZA Du Bois du Breil » 35190 Saint-Domineuc.**

MAIRIE de St REMY du PLAIN * 35 (ILLE et VILAINE) *

Fait en mairie de Saint-Rémy-du-Plain, le 18 septembre 2025,
Le Maire, Dominique PRIOUL,